

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

DÉPARTEMENT DU JURA

COMMUNE DE RAHON

EXTRAIT DES DÉLIBÉRATIONS

DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 30 septembre 2024

Nombre de membres en exercice : 14
présents : 09
votants : 10

Date de convocation : 24 septembre 2024

Publication sur www.rahon.fr

L'an deux mille vingt-quatre, le trente septembre à 20 h 00, le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans la salle BELIN de la Mairie sous la présidence de M. PUSSET Bernard.

Membres présents : Mmes et MM. BONGAIN Cédric, CAMUZET Frédéric, GROJEAN Olivier, LAIBE Martine, LOLLIOT Jean-Pierre, MERCET Daniel, PATENAT Pascal, PUSSET Bernard, RACLOT Virginie.

Membres représentés : Mme LAVRUT Madeline représentée par Mme RACLOT Virginie

Membres absents excusés : MM BOURGES Jean Marc (arrivé à 21h00), CÉCINAS Quentin, Mmes GINDRE Dorine, JACQUOT Tania

Secrétaires de séance : MM. GROJEAN Olivier, LOLLIOT Jean Pierre

N° 2024093001

Objet : Décision modificative sur le budget communal

M. le Maire rappelle que nous avons un dépassement au chapitre 16 du budget communal et une anomalie sur le compte 41

Nous devons voter une décision modificative pour équilibrer le budget.

Dépense de fonctionnement compte 023 :	+ 410 €
Dépense de fonctionnement compte 6817 (chapitre 68) :	- 410 €
Sous total :	0 €

Dépense d'investissement compte 1641 :	+ 410 €
Sous total :	+ 410 €

Recette d'investissement compte 021 :	+ 410 €
Recette d'investissement compte 238-041 :	- 900 €
Recette d'investissement compte 238 (chapitre 23) :	+ 900 €
Sous total :	+ 410 €

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés :

- **DECIDE** d'accepter la décision modificative sur le budget communal
- **AUTORISE** le Maire à signer tous les documents nécessaires.

Envoyé en préfecture le 03/10/2024

Reçu en préfecture le 03/10/2024

Publié le

ID : 039-213904485-20240930-D_2024093001-DE



Le Maire,
Bernard PUSSET



Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que celui-ci peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Besançon dans un délai de deux mois à compter : de sa transmission en Préfecture le 03.10.2024 de sa publication et/ou notification le

RÉPUBLIQUE FRANCAISE

DÉPARTEMENT DU JURA

COMMUNE DE RAHON

EXTRAIT DES DÉLIBÉRATIONS

DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 30 septembre 2024

Nombre de membres en exercice : 14
présents : 09
votants : 10

Date de convocation : 24 septembre 2024

Publication sur www.rahon.fr

L'an deux mille vingt-quatre, le trente septembre à 20 h 00, le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans la salle BELIN de la Mairie sous la présidence de M. PUSSET Bernard.

Membres présents : Mmes et MM. BONGAIN Cédric, CAMUZET Frédéric, GROJEAN Olivier, LAIBE Martine, LOLLIOT Jean-Pierre, MERCET Daniel, PATENAT Pascal, PUSSET Bernard, RACLOT Virginie.

Membres représentés : Mme LAVRUT Madeline représentée par Mme RACLOT Virginie

Membres absents excusés : MM BOURGES Jean Marc (arrivé à 21h00), CÉCINAS Quentin, Mmes GINDRE Dorine, JACQUOT Tania

Secrétaires de séance : MM. GROJEAN Olivier, LOLLIOT Jean Pierre

N° 2024093002

Objet : Remboursement achat de fournitures

M. le Maire rappelle que M. MERCET Daniel, adjoint a fait des courses pour la commune chez E. LECLERC (155.01€). Il a réglé la facture personnellement car nous n'avions pas de compte dans ce magasin. Pour pouvoir le rembourser, nous devons prendre une délibération.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés :

- **DECIDE** d'accepter de rembourser la somme de 155.01€ à M. MERCET

- **AUTORISE** le Maire à signer tous les documents nécessaires

Envoyé en préfecture le 03/10/2024

Reçu en préfecture le 03/10/2024

Publié le

ID : 039-213904485-20240930-D2024093002-DE



Le Maire,
Bernard PUSSET



Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que celui-ci peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Besançon dans un délai de deux mois à compter : de sa transmission en Préfecture le 03.10.2024 de sa publication et/ou notification le

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

DÉPARTEMENT DU JURA

COMMUNE DE RAHON

EXTRAIT DES DÉLIBÉRATIONS

DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 30 septembre 2024

Nombre de membres en exercice : 14
présents : 09
votants : 10

Date de convocation : 24 septembre 2024

Publication sur www.rahon.fr

L'an deux mille vingt-quatre, le trente septembre à 20 h 00, le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans la salle BELIN de la Mairie sous la présidence de M. PUSSET Bernard.

Membres présents : Mmes et MM. BONGAIN Cédric, CAMUZET Frédéric, GROJEAN Olivier, LAIBE Martine, LOLLIOT Jean-Pierre, MERCET Daniel, PATENAT Pascal, PUSSET Bernard, RACLOT Virginie.

Membres représentés : Mme LAVRUT Madeline représentée par Mme RACLOT Virginie

Membres absents excusés : MM BOURGES Jean Marc (arrivé à 21h00), CÉCINAS Quentin, Mmes GINDRE Dorine, JACQUOT Tania

Secrétaires de séance : MM. GROJEAN Olivier, LOLLIOT Jean Pierre

N° 2024093003

Objet : Rénovation éclairage de l'école

M. le Maire rappelle que dans le cadre des économies d'énergie, nous avons décidé de rénover les éclairages de l'école. La communauté de communes a lancé un fonds de concours transition pour les économies d'énergie et participe à 50 % des travaux.

Nous avons un devis de la société RAICHON pour 10 608.60 €HT.

Nous allons faire une demande de subvention à la communauté de communes de La Plaine Jurassienne suivant le plan joint.

Financier	Prix €HT	Prix €TTC	Taux
Communauté de communes	5 304.30	6 365.16	50 %
Autofinancement	5 304.30	6 365.16	50 %
	10 608.60	12 730.32	100 %

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés :

- **ACCEPTE** de rénover l'éclairage de l'école
- **DEMANDE** la fourniture d'un deuxième devis.
- **AUTORISE** le Maire à signer le devis le moins disant et tous les documents nécessaires

Le Maire,
Bernard PUSSET

Envoyé en préfecture le 03/10/2024

Reçu en préfecture le 03/10/2024

Publié le

ID : 039-213904485-20240930-D_2024093003-DE



Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que celui-ci peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Besançon dans un délai de deux mois à compter : de sa transmission en Préfecture le 03.10.2024 de sa publication et/ou notification le

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

DÉPARTEMENT DU JURA

COMMUNE DE RAHON

EXTRAIT DES DÉLIBÉRATIONS

DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 30 septembre 2024

Nombre de membres en exercice : 14
présents : 09
votants : 10

Date de convocation : 24 septembre 2024

Publication sur www.rahon.fr

L'an deux mille vingt-quatre, le trente septembre à 20 h 00, le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans la salle BELIN de la Mairie sous la présidence de M. PUSSET Bernard.

Membres présents : Mmes et MM. BONGAIN Cédric, CAMUZET Frédéric, GROJEAN Olivier, LAIBE Martine, LOLLIOT Jean-Pierre, MERCET Daniel, PATENAT Pascal, PUSSET Bernard, RACLOT Virginie.

Membres représentés : Mme LAVRUT Madeline représentée par Mme RACLOT Virginie

Membres absents excusés : MM BOURGES Jean Marc (arrivé à 21h00), CÉCINAS Quentin, Mmes GINDRE Dorine, JACQUOT Tania

Secrétaires de séance : MM. GROJEAN Olivier, LOLLIOT Jean Pierre

N° 2024093004

Objet : Projet « un village, un oiseau, un arbre »

M. le Maire, rappelle le projet « Un village, un oiseau, un arbre » est un projet d'éducation à l'environnement et à la valorisation de la biodiversité. Ce projet émane des élus locaux et plus particulièrement des conseillers départementaux de notre canton. Ce projet regroupe les 29 villages que compte notre canton. Le projet prévisionnel initial s'élevait à 49 854 €.

Le projet devait être financé par l'aide du mécénat et de subventions. Malheureusement, le budget n'a pas pu être totalement financé. Il doit être revu à la baisse et demande la participation de communes. Il est demandé 0.60 € par habitant. Ce qui fait environ 300 €.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à la majorité des membres présents et représentés :

Pour : Mmes et MM. CAMUZET Frédéric, GROJEAN Olivier, LAIBE Martine, LOLLIOT Jean-Pierre, PATENAT Pascal, PUSSET Bernard, RACLOT Virginie.

Abstention : MM BONGAIN Cédric, MERCET Daniel,

- **DECIDE** d'accepter de financer le projet « un village, un oiseau, un arbre » à hauteur 300 €

- **AUTORISE** le Maire à signer les devis et tous les documents nécessaires

Le Maire,
Bernard PUSSET

Envoyé en préfecture le 03/10/2024

Reçu en préfecture le 03/10/2024

Publié le

ID : 039-213904485-20240930-D_2024093004-DE



Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que celui-ci peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Besançon dans un délai de deux mois à compter : de sa transmission en Préfecture le 03.10.2024 de sa publication et/ou notification le

RÉPUBLIQUE FRANCAISE

DÉPARTEMENT DU JURA

COMMUNE DE RAHON

EXTRAIT DES DÉLIBÉRATIONS

DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 30 septembre 2024

Nombre de membres en exercice : 14
présents : 09
votants : 10

Date de convocation : 24 septembre 2024

Publication sur www.rahon.fr

L'an deux mille vingt-quatre, le trente septembre à 20 h 00, le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans la salle BELIN de la Mairie sous la présidence de M. PUSSET Bernard.

Membres présents : Mmes et MM. BONGAIN Cédric, CAMUZET Frédéric, GROJEAN Olivier, LAIBE Martine, LOLLIOT Jean-Pierre, MERCET Daniel, PATENAT Pascal, PUSSET Bernard, RACLOT Virginie.

Membres représentés : Mme LAVRUT Madeline représentée par Mme RACLOT Virginie

Membres absents excusés : MM BOURGES Jean Marc (arrivé à 21h00), CÉCINAS Quentin, Mmes GINDRE Dorine, JACQUOT Tania

Secrétaires de séance : MM. GROJEAN Olivier, LOLLIOT Jean Pierre

N° 2024093005

Objet : Affouage sur pied 2024-2025

Vu le Code forestier et en particulier les articles L.112-1, L.121-1 à L.121-5, L.212-1 à L.212-4, L.214-3, L.214-5, L.243-1 à L.243-3.

Exposé des motifs :

Le Maire rappelle au Conseil municipal que :

- la mise en valeur et la protection de la forêt communale sont reconnues d'intérêt général. La forêt communale de RAHON, d'une surface de 282.14 ha étant susceptible d'aménagement, d'exploitation régulière ou de reconstitution, elle relève du Régime forestier ;

- cette forêt est gérée suivant un aménagement approuvé par le Conseil municipal et arrêté par le préfet en date du 14 juin 2022. Conformément au plan de gestion de cet aménagement, l'agent patrimonial de l'ONF propose, chaque année, les coupes et les travaux pouvant être réalisés pour optimiser la production de bois, conserver une forêt stable, préserver la biodiversité et les paysages

- L'affouage qui fait partie intégrante de ce processus de gestion, est un héritage des pratiques communautaires de l'Ancien Régime que la commune souhaite préserver. Pour chaque coupe de la forêt communale, le conseil municipal peut décider d'affecter tout ou partie de son produit au partage en nature entre les bénéficiaires de l'affouage pour la satisfaction de leurs besoins domestiques, et sans que ces bénéficiaires ne puissent vendre les bois qui leur ont été délivrés en nature (Articles L.243-1 du Code forestier).

- L'affouage étant partagée par foyer, seules les personnes qui possèdent ou occupent un logement fixe et réel dans la commune sont admises à ce partage.

Envoyé en préfecture le 03/10/2024

Reçu en préfecture le 03/10/2024

Publié le



ID : 039-213904485-20240930-D_2024093005-DE

- La commune a fait une information auprès des habitants pour connaître les foyers souhaitant bénéficier de l'affouage durant la campagne 2024-2025.

En conséquence, il invite le Conseil municipal à délibérer sur la campagne d'affouage 2024-2025 en complément de la délibération concernant l'assiette, la dévolution et la destination des coupes

Considérant l'aménagement en vigueur et son programme de coupes ;

Considérant le tableau d'assiette des coupes proposé par l'ONF ;

Considérant l'avis de la commission bois formulé lors de sa réunion du 06 septembre 2024 ;

Le Conseil municipal après en avoir délibéré :

- **Destine le produit des coupes (perches, brins et petites futaies et houppiers) parcelles 41-44-45-46-47 et éclaircie chênes rouges parcelles 15-16-17-27-29-31- d'une superficie cumulée de 34.63 ha à l'affouage sur pied ;**
- Désigne comme garants :
 - Monsieur LOLLIOT Jean-Pierre
 - Monsieur BOURGES Jean-Marc
 - Monsieur BONGAIN Cédric
- Arrête le règlement d'affouage joint à la présente délibération ;
- Les lots d'affouage seront attribués par tirage au sort ;
- fixe le montant de la taxe d'affouage à 7 € le stère et à 3.50 € le stère pour les bois de moindre qualité (aulne, tremble et tilleul)
- fixe les conditions d'exploitation suivantes :
 - ⇒ L'exploitation se fera sur pied dans le respect du Règlement national d'exploitation forestière.
 - ⇒ Les affouagistes se voient délivrer du taillis, des perches, des brins, de la petite futaie et des houppiers désignés par l'ONF. Des tiges nécessitant l'intervention préalable d'un professionnel pourront être abattues par la commune avant mise à disposition aux affouagistes. Elles seront dans ce cas mises à disposition sur coupe.
 - ⇒ Le délai d'exploitation est fixé au 31 mars 2025. Après cette date, l'exploitation est interdite pour permettre la régénération des peuplements. Au terme de ce délai, si l'affouagiste n'a pas terminé l'exploitation de sa portion, il sera déchu des droits qui s'y rapportent (Articles L.243-1 du Code forestier).
 - ⇒ Le délai d'enlèvement est fixé au 30 aout 2025 pour permettre la sortie du bois sur sol portant en dehors des périodes pluvieuses.
 - ⇒ Les engins et matériels sont interdits hors des chemins et places de dépôt, en raison du préjudice qu'ils pourraient occasionner aux sols forestiers, aux peuplements.

⇒ Les prescriptions particulières propres à chaque portion sont spécifiées dans le règlement d'affouage.

- Autorise le Maire à signer tout document afférent.

Le Maire,
Bernard PUSSET



Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que celui-ci peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Besançon dans un délai de deux mois à compter : de sa transmission en Préfecture le 03.10.2024 de sa publication et/ou notification le

RÉPUBLIQUE FRANCAISE

DÉPARTEMENT DU JURA

COMMUNE DE RAHON

EXTRAIT DES DÉLIBÉRATIONS

DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 30 septembre 2024

Nombre de membres en exercice : 14
présents : 09
votants : 10

Date de convocation : 24 septembre 2024

Publication sur www.rahon.fr

L'an deux mille vingt-quatre, le trente septembre à 20 h 00, le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans la salle BELIN de la Mairie sous la présidence de M. PUSSET Bernard.

Membres présents : Mmes et MM. BONGAIN Cédric, CAMUZET Frédéric, GROJEAN Olivier, LAIBE Martine, LOLLIOU Jean-Pierre, MERCET Daniel, PATENAT Pascal, PUSSET Bernard, RACLOT Virginie.

Membres représentés : Mme LAVRUT Madeline représentée par Mme RACLOT Virginie

Membres absents excusés : MM BOURGES Jean Marc (arrivé à 21h00), CÉCINAS Quentin, Mmes GINDRE Dorine, JACQUOT Tania

Secrétaires de séance : MM. GROJEAN Olivier, LOLLIOU Jean Pierre

N° 2024093006

Objet : Assiette et dévolution des coupes 2025

Vu le Code forestier et en particulier les articles, L112-1, L121-1 à L121-5, L124-1, L211-1, L212-1 à L212-4, L214-3, L214-5, D214-21-1, L214-6 à L214-11, L243-1 à L243-3, L244-1, L261-8.

Exposé des motifs :

Le Maire rappelle au Conseil municipal que :

- la mise en valeur et la protection de la forêt communale sont reconnues d'intérêt général. La forêt communale de RAHON....., d'une surface de 282.14 ha étant *susceptible d'aménagement, d'exploitation régulière ou de reconstitution*, elle relève du Régime forestier ;
- cette forêt est gérée suivant un aménagement approuvé par le Conseil municipal et arrêté par le préfet en date du 14/06/2022. Conformément au plan de gestion de cet aménagement, l'agent patrimonial de l'ONF propose, chaque année, les coupes et les travaux pouvant être réalisés pour optimiser la production de bois, conserver une forêt stable, préserver la biodiversité et les paysages ;
- la mise en œuvre du Régime forestier implique pour la commune, des responsabilités et des obligations notamment la préservation du patrimoine forestier et l'application de l'aménagement qui est un document s'imposant à tous.

En conséquence, il invite le Conseil municipal à délibérer sur la présentation d'assiette des coupes 2025 puis sur la dévolution et la destination des produits issus des coupes de bois réglées, des coupes non réglées des parcelles ...2aj-3a-4a-6ar-12ar-12r-13a-13r-16ar-23r-24ar-26ar-27a-28r-29ar-30ar... et des chablis

Considérant l'aménagement en vigueur et son programme de coupes ;

Considérant le tableau d'assiette des coupes présenté par l'ONF pour l'année 2025 ;

Considérant l'avis de la commission du bois formulé lors de sa réunion du 06.09.2024.

Envoyé en préfecture le 03/10/2024

Reçu en préfecture le 03/10/2024

Publié le



ID : 039-213904485-20240930-D_2024093006-DE



1. Assiette des coupes pour l'année 2025

En application de l'article R.213-23 du code forestier et conformément au programme des coupes de l'aménagement forestier, l'agent patrimonial de l'ONF présente pour l'année 2025, l'état d'assiette des coupes **annexé à la présente délibération**.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité :

- Approuve l'état d'assiette des coupes 2025 et demande à l'ONF de procéder à la désignation des coupes qui y sont inscrites ;
- Autorise le Maire à signer tout document afférent.

En cas de décision de la commune de reporter des coupes, en application des articles L.214-5 et D.214-21.1 du Code forestier, le Maire informe, dans un délai d'un mois à compter de la présentation de l'état d'assiette, l'ONF et le Préfet de Région, de leur report pour les motifs suivants : Néant.....

2. Dévolution et destination des coupes et des produits de coupes

2.1 Cas général :

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité :

- Décide de vendre les coupes et les produits de coupes des parcelles comme suit :

(préciser les parcelles et, pour les feuillus, les essences)	EN VENTES DE GRE A GRE PAR SOUMISSION (ventes en salle, ouvertes au public)					EN VENTES GROUPEES, PAR CONTRATS D'APPROVISIONNEMENT (2)		
	En bloc et sur pied	En futaie affouagère (1)	En bloc façonné	Sur pied à la mesure	Façonnées à la mesure			
Résineux	Parcelles : 6ar-12ar-12r-16ar-24ar-26ar-28r-29ar-30ar	X				Grumes	Petits bois	Bois énergie
Feuillus		Essences : chêne et hêtre Parcelles 3a-4a-13a-13r-23r-27a-	Essences :		X	Grumes Essences :	Trituration	Bois bûche Bois énergie

- Pour les futaies affouagères (1), décide les découpes suivantes :
 standard aux hauteurs indiquées sur les fûts autres :
- Pour les contrats d'approvisionnement (2), donne son accord pour qu'ils soient conclus par l'ONF qui reversera à la commune la part des produits nets encaissés qui lui revient, à proportion de la quotité mise en vente, déduction faite des frais liés au recouvrement et au reversement du produit de la vente, dont le montant est fixé à 1 % des sommes recouvrées, conformément aux articles L.214-7, L.214-8, D.214-22 et D.214-23 du Code forestier ;

Nota : La présente délibération vaut engagement de vendeur aux conditions passées entre l'ONF et les acheteurs concernés ; la commune sera informée de l'identité des acheteurs et des conditions de vente au plus tard 15 jours avant le lancement des travaux d'exploitation.

- Autorise le Maire à signer tout document afférent.

2.2 Délivrance à la commune pour l'affouage :

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité :

- Destine le produit des coupes (petits bois et houppiers) des parcelles 2aj-3a-4a-13a-13r-23r-27a..... à l'affouage ;

Mode de mise à disposition	Sur pied	Bord de route
Parcelles	2aj-3a-4a-13a-13r-23r-27a	

- Autorise le Maire à signer tout autre document afférent.

Une délibération spécifique à l'affouage arrête son règlement, le rôle d'affouage, le montant de la taxe et les délais d'exploitation et de vidange, et désigne les trois bénéficiaires solvables (garants).

Le Maire,
Bernard PUSSET

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que celui-ci peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Besançon dans un délai de deux mois à compter :
de sa transmission en Préfecture le 03.10.2024 de sa publication et/ou notification le